

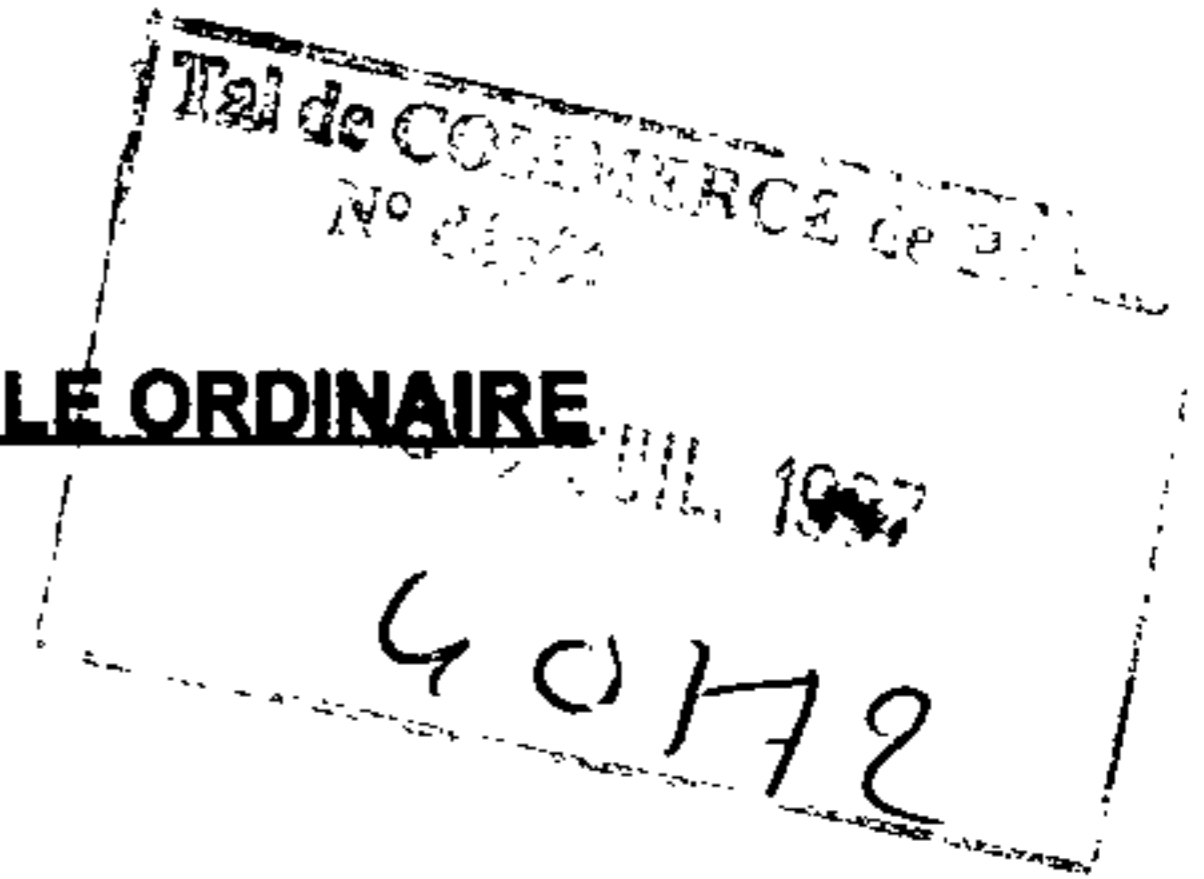
PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En date du 27 Mars 1997

542.053.590

Sh B 5359



L'an mil neuf cent quatre vingt vingt dix sept, le vingt sept Mars, à 18 heures, les actionnaires de la Société GUY NOEL & ASSOCIES S.E.T.C., Société Anonyme au capital de 250.000,- Frs, dont le siège social est sis 43, Boulevard Malesherbes 75008 Paris, RCS Paris 542 053 590, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant envoi de lettres recommandées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CORSET, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur André GOHIN et Monsieur Didier PEPIN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Catherine BUISSONNIERE, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des administrateurs ;
- les projets de résolutions ;
- le tableau des résultats financiers de la Société durant les 5 derniers exercices ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Septembre 1996, ainsi que le bilan au même jour et le compte de résultat et l'annexe ;
- les rapports du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président déclare que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion et envoyés aux actionnaires en ayant fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice ;
- approbation des comptes de l'exercice ;
- affectation des résultats ;
- quitus aux administrateurs ;
- approbation des conventions visées à l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- nominations statutaires ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes :

- rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- rapport spécial sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 1996 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur mission pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice qui s'élève à :

	720.978
qui augmenté du report à nouveau de	4.880
forme un total de	<u>725.858</u>

- au compte "Réserves diverses"	320.000
- au Report à nouveau	5.858
- dividendes	400.000

Total affecté	<u>725.858</u>
----------------------	-----------------------

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que le mandat d'administrateur de Jean-Jacques LABOUEBE a pris fin automatiquement le 28 Février 1996, car il n'est plus actionnaire de la Société depuis le 30 Novembre 1995.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Madame Catherine BUISSONNIERE-HERVE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

L'Assemblée décide que le contrat de travail qui la lie à la Société continuera normalement à s'appliquer.

Madame BUISSONNIERE-HERVE déclare accepter le mandat qui lui est conféré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président

G. CORSET

Les Scrutateurs

A. GOHIN

D. PEPIN

La Secrétaire

C. BUISSONNIERE-HERVE

certifié conforme

